



APPEL A PROJETS 2020 – SECTION IV
Cahier des charges à destination des SAAD
autorisés habilités à l'aide sociale

Axe 1 - Aide à domicile : structuration de l'offre
Action 1.1 : Mutualisation / regroupement

Action financée grâce au soutien
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA)

Date limite de dépôt des projets : ~~16 novembre 2020~~ **11 décembre 2020**

I. CONTEXTE

Le Département de l'Aisne souhaite contribuer à la mise en place d'un réseau d'aide à domicile structuré avec une couverture cohérente du territoire départemental, garantissant un service optimum et efficient pour les axonais âgés en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de la politique départementale de l'autonomie, en impliquant l'ensemble des acteurs dans un cadre aux contours précis, la structuration des réseaux, et notamment celui de l'aide à domicile, constitue une action à part entière, qui permettra également de faciliter la coordination, la mutualisation de moyens et la formalisation de partenariats.

Face au constat d'une multiplicité de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :46 services, dont 25 habilités à l'aide sociale, avec des statuts juridiques différents (associatifs, privés commerciaux, communaux, intercommunaux), d'un chevauchement des territoires d'intervention de ces SAAD, des difficultés de fonctionnement, de recrutement et de maîtrise des coûts, le regroupement des services est parfois nécessaire pour garantir leur viabilité économique et assurer une qualité de service rendu à l'utilisateur.

Dans ce contexte de difficultés récurrentes du secteur de l'aide à domicile, il apparaît primordial de mettre en œuvre une stratégie de régulation de l'offre, notamment pour les SAAD habilités à l'aide sociale. La structuration de l'aide à domicile doit aboutir à une offre de service adaptée aux besoins sur les territoires tout en coordonnant au mieux les actions de l'ensemble des partenaires et en facilitant les projets de coopération structurants.

A travers cet axe, un des objectifs stratégiques est de contribuer à l'autonomie économique et financière des structures en veillant à la qualité des services rendus aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'efficacité de l'action et des dépenses publiques.

I. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs stratégiques

Le Conseil départemental de l'Aisne réaffirme sa volonté de structurer l'offre pour un meilleur service en préservant le service public de proximité et en valorisant une offre de service sur les territoires les plus ruraux, et garantir une offre à un coût accessible dans le respect des règles de la libre concurrence et de la réglementation du secteur médico-social, enfin, garantir la qualité du service rendu au titre des prestations financées par la collectivité départementale

Objectifs spécifiques

1. structurer les réseaux de coordination entre services
2. encourager les acteurs à :
 - définir les territoires de coordination entre services
 - réunir les partenaires concernés pour définir les objectifs, le territoire pertinent, les engagements de chacun (notamment en termes de temps consacré et de pérennité de la dynamique)

- rationaliser les coûts et les moyens
- favoriser les démarches de mutualisation entre organismes au service des professionnels
- assurer une continuité de service auprès des bénéficiaires

Résultats attendus

- travail en réseau et en partenariat pour partager des problématiques, expérimenter des outils, des procédures ou des projets communs
- rapprochement entre services
- mise en place d'outils communs RH (pool d'intervenants à domicile mutualisés, pool de remplacement, dispositif facilitant le recrutement sur un territoire donné)

3. LE CADRE FIXÉ PAR LA CNSA

Action éligible :

- Accompagnement par un Cabinet Conseil des structures à la mutualisation/regroupement sur les aspects juridiques, ressources humaines et organisationnel, sur la mutualisation/regroupement des fonctions supports et la conduite de changement

Financements éligibles :

- Le recours à un prestataire externe pour les accompagnements individuels et collectifs, par projet de mutualisation. L'action peut être inscrite dans le programme dans la limite de 10 000 euros par projet de 1 000 euros TTC par jour.

4. L'ÉVALUATION

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin mars de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA

Un modèle type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas de projet retenu et devra être utilisé pour rendre compte au Département des résultats du projet.

Liste non exhaustive des documents qui pourront être demandés par le Département :

- Factures et justificatifs de paiement du prestataire/Cabinet de Conseil
- Bilan d'étape de la démarche menée par le prestataire
- Plan d'actions précis et détaillé
- Analyse du déroulement de la démarche, les points forts et les points de vigilance ainsi que les précautions à prendre pour assurer la pérennité de la nouvelle organisation
- Date de fusion et des arrêtés s'y afférant le cas échéant.

II. RECEVABILITE DES PROJETS

1. QUI PEUT REpondre ?

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisés habilités à l'aide sociale ayant un projet de fusion, de mutualisation.

2. CONDITION D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)

Le projet proposé doit :

- S'inscrire dans les objectifs définis plus haut
- Etre réalisé dans le département de l'Aisne
- Avoir un coût conforme au cadre fixé par la CNSA

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Dans le cadre d'une convention conclue entre le Conseil départemental de l'Aisne et la CNSA, les financements des actions et projets reposent pour 60 % sur des fonds de la CNSA et pour 40 % sur des fonds du Département de l'Aisne.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par la CNSA tel que défini plus haut. Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les financements éligibles sont les suivants :

Pour l'appui aux structures :

- Recours à un prestataire externe pour les accompagnements individuels et collectifs, par projet de mutualisation

III. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (démarches et formulaires / appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : ~~16 novembre 2020~~ **11 décembre 2020**

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Régulation et Prospective « Projet Section IV / CNSA »
28 rue Fernand Christ
02011 LAON CEDEX

Et par courriel sous format WORD à l'adresse srp@aisne.fr en précisant l'objet « Projet Section IV / CNSA »

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts, ...)
- Délégation de signature le cas échéant
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de le dossier ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et fera l'objet d'un rejet.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante : srp@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Le Département de l'Aisne et la CNSA soutiennent des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite, d'une part des crédits disponibles annuels au titre de la section IV par la CNSA et au titre des crédits limitatifs du budget départemental.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés. Les dossiers présélectionnés seront présentés lors d'un comité technique d'instruction au cours duquel les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget, et détermineront le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'action 1.1 du présent appel à projet.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention signée par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation, son représentant, au nom du Département et de la CNSA, ainsi que par l'organisme porteur de projet.

Elle précisera la nature des actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de mise en œuvre, de versement de la participation financière du Département et de la CNSA au titre de la section IV, ainsi que les modalités d'évaluation.

5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre tel que validé par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Le porteur pourra initier la mise en œuvre du projet dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2022**.